

DA 301 A – 24.01

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 23 janvier 2024

relative à un

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE RÉALISATION DE CHF 1'065'000.00 TTC RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU RHÔNE ENTRE VERNIER ET ONEX

Vu la loi 11863 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 187'970'000.00 et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 82'640'000.00 relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) qui alloue un montant maximum de CHF 2'595'000.00 TTC (base oct. 2005) pour la mesure 34-11 ;

vu l'autorisation de construire DD 106228/1 déposée en date du 4 septembre 2013 concernant la construction d'une passerelle sur le Rhône et d'aménagements extérieurs ;

vu l'autorisation de construire DD 106228/2 déposée en date du 27 juillet 2018 concernant des modifications diverses du projet initial de construction d'une passerelle sur le Rhône et d'aménagements extérieurs ;

vu l'autorisation de construire DD 106228/3 déposée en date du 3 juin 2022 concernant des modifications diverses du projet initial de construction d'une passerelle sur le Rhône et d'aménagements extérieurs ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le crédit d'études et de réalisation voté par le Conseil municipal le 11 avril 2017 et approuvé par le Département compétent le 2 juin 2017 ;

vu le rapport de la commission génie civil et équipements du 20 décembre 2023 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, k et m, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI et 3 abstentions (majorité simple)

décide

- 1 d'ouvrir un crédit de réalisation complémentaire de CHF 1'065'000.00 TTC pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la construction d'une passerelle au-dessus du Rhône entre Vernier et Onex, à la condition que les communes d'Onex et de Vernier se soient préalablement et irrévocablement engagées à assumer à parts égales les coûts mis à leur charge pour la réalisation de cette construction ;
- 2 d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'études et de réalisation voté le 11 avril 2017 ;
- 3 de prendre acte et d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part de la Ville de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie, d'ancrages ou d'empiètement prévues dans l'autorisation de construire DD 106228/1, DD 106228/2 et DD 106228/3 ;

- 4 de prendre acte et d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie, d'ancrages ou d'empiètement prévues dans l'autorisation de construire DD 106228/1, DD 106228/2 et DD 106228/3 ;
- 5 de prendre acte et d'accepter l'acquisition de toute surface nécessaire afin de garantir le gabarit routier minimal sur le chemin des Sellières ;
- 6 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 7 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer, pour la Ville de Vernier, tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 8 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

